

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 17 décembre 2024

N° VA_DEL2024_219

**Objet : Conclusion d'un bail emphytéotique entre la Ville et Lille Métropole
Habitat (LMH) - reconversion de l'ancien groupe scolaire Jean-Jaurès**

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Christian CARNOIS, ayant donné pouvoir à Claire MAIRIE, Lionel BAPTISTE, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Graziella MOENECLAHEY, ayant donné pouvoir à Vincent BALEDENT, Violette SALANON, ayant donné pouvoir à Innocent ZONGO, Hélène HARDY, ayant donné pouvoir à Pauline SEGARD, Dominique GUERIN étant absent, André LAURENT, Catherine BOUTTÉ étant excusés.

La Ville est propriétaire de l'ancien groupe scolaire Jean-Jaurès situé place Constantin-Descat sur la parcelle cadastrée section LB n° 157.

Par délibération n° VA_DEL2023_158 en date du 19 décembre 2023, le Conseil municipal a constaté la désaffectation de l'ancien groupe scolaire Jean-Jaurès.

Par délibération n° VA_DEL2024_145 en date du 23 septembre 2024, le Conseil municipal a décidé son déclassement du domaine public communal.

La Ville souhaite la réalisation de logements dédiés majoritairement aux aînés sur une partie du site : la construction sera confiée au bailleur LMH qui réalisera 21 logements locatifs intermédiaires sur une superficie d'environ 3 047 m² de l'ancien groupe scolaire.

Il a été convenu entre les parties :

- Conclusion d'un bail emphytéotique entre la Ville (bailleur) et LMH (preneur) précédé de la signature d'une promesse de bail emphytéotique portant conditions suspensives notamment d'obtention du permis de construire purgé de tout recours,
- Durée de 60 ans,
- Redevance annuelle d'un euro selon l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'État,
- Les frais de géomètre sont à la charge de la Ville,
- Les frais notariés sont à la charge de LMH.

Après avis de la Commission n°2 Travaux, aménagement, logement, urbanisme, environnement, VNR, environnement, développement durable, agenda 21, foncier du mardi 26 novembre 2024, Il est proposé aux membres du conseil :

- d'accepter de conclure un bail emphytéotique au profit de LMH pour une durée de 60 ans, moyennant un loyer annuel à l'euro symbolique et aux conditions désignées ci-dessus,**
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail et tous documents qui seraient liés,**
- d'imputer la recette qui sera tous les ans d'un euro sur les différents budgets.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition, Claudine REGULSKI, Pauline SEGARD, Fabien DELECROIX, Antoine MARSZALEK, Vincent LOISEAU, Hélène HARDY s'étant abstenus.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 20 décembre 2024 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20241217-207680-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 19 décembre 2024

Surface parcelle ville 734 m²
Surface bail emphytéotique 3047 m²

